

NIVEAU DE RISQUE SÉVÈRE AUX FEUX DE FORÊT

à compter du dimanche 10 août 2025 00h01

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts du 16 juin 2023, au vu des prévisions météorologiques défavorables et afin de prévenir le risque de déclenchement d'incendie de forêts, **la préfète de la Dordogne a décidé** qu'à compter du dimanche **10 août 2025 à 00h01**, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département de Dordogne passe au **niveau de risque sévère**. Le niveau de vigilance sera réévalué en début de semaine prochaine.

Par conséquent, **les mesures de restriction suivantes s'appliquent dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt.**

(cartographie disponible à l'adresse suivante : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8c79cfec-6d05-4066-9b13-2cb1211f54ca>) **à compter de cette date :**

- La circulation et le stationnement dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est interdite aux personnes et aux véhicules avec ou sans moteur entre 14h et 22h sur les pistes forestières ou de DFCI, chemins ruraux, chemins d'exploitations, pistes cyclables et sentiers ouverts au public. La circulation demeure possible sur les routes nationales, départementales et communales ;
- l'interdiction de tout feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique tiré par un particulier ou un professionnel ;
- tous travaux forestiers ainsi que tous travaux susceptibles de générer un départ de feu sont interdits entre 14h et 22h dans les massifs sensibles au risque incendie de forêt. Les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux travaux forestiers peuvent se poursuivre, moteur arrêté, jusqu'à 15h.
- les activités ludiques ou sportives, motorisées ou non, hors habitations et espaces verts privés, sont interdites entre 14h et 22h dans les massifs sensibles au risque incendie de forêt, à l'exception de celles pratiquées dans les bases de loisirs.
- la présence humaine libre et non encadrée par des professionnels est interdite entre 14h et 22h

Le règlement départemental est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-forets-et-preservation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers/Forets-et-bois/Risque-incendie/Niveau-de-risque-en-cours-Modere>

Pour rappel, il est aussi strictement interdit :

Sur tout le territoire

- de brûler des déchets verts (Du 1er mars au 30 septembre tout brûlage est interdit) ;
- d'utiliser des lanternes volantes ;

Dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt :

- d'utiliser du feu ;
- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau ;
- de fumer ;
- de jeter tout débris incandescent ;
- de procéder à des incinérations de déchets et brûlages dirigés, chantier de carbonisation ;
- de pratiquer le bivouac ou le camping sauvage.

Des informations sur le niveau de risque feu de forêt sont disponibles 24h/24 et 7j/7 au numéro suivant : 05 53 03 70 00

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Comment bien réagir en cas de feu de forêt ?

- alerter les secours en composant le **18** ou le **112**.
- essayer de **localiser le feu** pour donner des indications claires aux sapeurs-pompiers, sans se mettre en danger.